



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du conseil d'administration**

-----  
Séance du 24 octobre 2019  
-----

**Présents** : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

*Titulaires* : Monsieur Bernard ASSO, Madame Marie BENASSAYAG, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Auguste VEROLA

*Suppléants* : Monsieur Jean-Paul DAVID, Madame Janine GILLETTA, Madame Marie-Louise GOURDON, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Michelle SALUCKI, Madame Vanessa SIEGEL

*Procurations* : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY

**RAPPORT N° 19-31 - PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE REDEVABLES - BUDGET PRINCIPAL**

Conformément aux articles L.3321-1 et D.3321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'instruction budgétaire et comptable (M61), le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Considérant que la constitution de provisions pour dépréciation des comptes de redevables est obligatoire dès lors qu'il y a apparition du risque, il vous est demandé d'approuver la constitution d'un provisionnement à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable public conformément au code général des collectivités territoriales.

Après un examen conjoint entre l'ordonnateur et le comptable de chaque dossier et au vu des dépréciations des comptes de redevables susceptibles d'être irrecouvrables, Mme le payeur départemental a présenté une nouvelle demande de provisionnement pour un montant de 4 800,90 € au titre des exercices suivants :

2015	801,00 €
2016	3 999,90 €
total	4 800,90 €

Le détail de ces créances est joint en annexe.

Les crédits seront inscrits à la décision modificative n°1 (article 6817) et permettront la constitution des provisions pour dépréciation des comptes de redevables.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de redevables d'un montant de 4800,90 €, conformément à la demande du comptable public.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles-Ange GINESY*

Annexe  
 Détail des créances proposées par Mme Le Payeur Départemental au titre du provisionnement

Exercice	N° Titre de recettes	Nom du débiteur	Objet du titre	Restes à recouvrer	observations
2015	T-1462	ben rejeb ramzi	jugement correctionnel du 24/11/2009	801,00 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
<b>total année 2015</b>				<b>801,00 €</b>	
2016	T-616	melik mustapha ben youssef	jugement correctionnel du 24/7/02/2012	900,00 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
2016	T-645	thieffry karen	jugement correctionnel du 22/10/2014	799,90 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
2016	T-762	mbarek yousri	affaire mouriks-sdis/m barek	2 300,00 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
<b>total année 2012</b>				<b>3 999,90 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>4 800,90 €</b>	